

**A conserver**



# REGLEMENT INTERIEUR

## Accueil de loisirs périscolaire

### GENERALITES

L'accueil de loisirs périscolaire est un secteur géré par la MJC - Maison pour tous - de St Symphorien sur Coise. Chaque famille doit être à jour de l'adhésion annuelle de l'association soit 8 euros pour le responsable légal et 4 euros par enfant inscrit.

L'adhésion à la MJC vous permet d'avoir accès aux différentes actions de la MJC :

- Périscolaire du soir
- Cantine
- Centre de loisirs Cacahouète (Mercredis et vacances scolaires)
- Ateliers pour Tous (demander la plaquette ou voir sur le Facebook Mjc St. Sym)

Elle vous permet également de participer à l'Assemblée Générale pour faire valoir vos droits et vos idées.

L'adhésion est révisable une fois par an lors de l'assemblée générale de la MJC et les modalités applicables aux tarifs indiqués sur le même document.

**L'accueil de loisirs périscolaire est ouvert aux enfants scolarisés au groupe scolaire Hubert Reeves dont le dossier d'inscription est complet : dossier d'inscription complété, photocopie des fiches vaccinations à jour, l'attestation du quotient familial, adhésion et inscription payées.**

**Modification des renseignements du dossier d'inscription** : en cas de changement d'adresse, de numéro de fixe ou de portable, mais également de modification de la fiche sanitaire (vaccinations, problèmes récents de santé ou hospitalisation), la famille devra impérativement prévenir la responsable du secteur : Marine PELLETIER au 06 95 27 78 78.

### REGLES DE VIE ET DE FONCTIONNEMENT

L'accueil de loisirs est un lieu collectif avec des règles de vie où chacun à sa place. Ces règles de vie s'imposent à tous, ainsi que le respect des adultes présents, des locaux et du matériel mis à disposition. Si les enfants viennent à oublier ce contrat, une solution adaptée sera mise en place. Dans un 2ème temps, des réparations et/ou sanctions seront envisagées avec vous.

Tout objet de valeur (bijoux, téléphones, consoles de jeux, mp3, CD ...) sont interdits à l'accueil de loisirs. Les livres ou les petits jeux (voitures, personnages, cartes Pokémon, billes...) apportés sont sous la responsabilité de l'enfant. L'association ne pourra être tenue responsable en cas de perte, vol ou détérioration excepté dans le cadre d'une demande d'un animateur pour un projet. Dans ce cas une information préalable vous aura été adressée.

**Attention : en cas de météo médiocre, merci de bien prévoir des vêtements de pluie pour les différents trajets (cantine et périscolaire), de manière à protéger vos enfants et que nous puissions les accueillir dans de bonnes conditions.**

## **Périscolaire du midi (Cantine)**

**Une cotisation annuelle pour le temps de cantine de 2 euros par enfant vous est demandée. Elle fait suite à une obligation légale définie par la CAF afin de pouvoir bénéficier de son aide à la prestation de service ordinaire.**

Horaires : de 11h45 à 13h45 (11h35 pour les maternelles)

Encadrement : 7 à 8 personnes diplômées dont 3 à 4 ATSEM

Fonctionnement : les maternelles et les élémentaires qui mangent à la cantine sont emmenés au restaurant scolaire de Champagnat. Toutes inscriptions ou désinscriptions pour la cantine des maternelles, se font auprès de Marine PELLETIER au 06 95 27 78 78, au plus tard la veille avant 15heures.

**Les enfants sont servis à table.** Des menus adaptés et équilibrés sont proposés (une entrée, un légume, un féculent, une viande ou poisson, un laitage et un dessert). Chaque semaine, les menus seront affichés à l'entrée de chaque école (élémentaires, maternelle). Des tables de 10 enfants encadrés par un adulte sont constituées. Les enfants sont responsabilisés (mettre la table, servir, débarrasser...).

**Nous travaillons sur deux objectifs : l'éducation au goût et l'autonomie des enfants.**

### **Et le relais crèche à 11h45 ?**

Le relais école/crèche est également assuré par la MJC ; nous prenons en charge les enfants dans leur classe à l'école et un salarié de la MJC les emmène à la crèche.

**Un contrat est signé entre la famille, la crèche et la MJC.**

**Attention : Ce service sera proposé uniquement de septembre à décembre.**

## Temps périscolaire du soir

	Horaires	Lieux	Encadrement	Départ des enfants
Maternelles	De 16h30 à 18h15	Les enfants seront pris en charge à l'école par les animateurs dès 16h30 et conduits à l' <b>annexe de la MJC au 320 rue André Loste</b>	1 animateur pour 14 enfants	<b>Départ possible des enfants à :</b>  *17h15 *18h-18h15
Elémentaires			1 animateur pour 18 enfants	

**ATTENTION : les élémentaires, après 17h15 bénéficieront de l'accompagnement aux devoirs qui se déroulera dans les locaux de cacahouète et qui sera encadré par la MJC. Cette plage horaire 17h15 – 18h15 est gratuite et prise en charge par la commune.**

### INSCRIPTIONS AU TEMPS PERISCOLAIRE DU SOIR

L'inscription se fait lors de la remise des dossiers en juin 2019. Dans la limite des places disponibles, la MJC acceptera les inscriptions ponctuelles ou de dernières minutes.

Pour les inscriptions ponctuelles, vous devez faire une demande par mail :

- perisco.tap@mjcstsym.fr

Ou par téléphone au 06 95 27 78 78 auprès de Marine PELLETIER

Une confirmation de l'inscription vous sera envoyée dans la journée sauf le mercredi (non travaillé par la référente). L'inscription ponctuelle ne sera possible que dans la limite des places disponibles selon le nombre d'encadrants présents, par ordre d'inscription chronologique et avec un dossier complet. Attention : Suite à une inscription ou une annulation de votre part. Vous recevrez forcément une réponse de la référente, si vous n'avez pas de réponse dans les 3 heures qui suivent, veuillez-vous assurer que l'information a bien été reçue.

#### Pour les absences ou annulations

Toute annulation de l'inscription initialement prévue ayant lieu le jour même vous sera facturée excepté sur présentation d'un certificat médical.

Pour toute annulation, vous avez la possibilité d'envoyer un sms ou de nous contacter la veille au plus tard avant 18h00 au 06 95 27 78 78. Dans ce cas, l'absence ne sera pas facturée.

### En ce qui concerne les départs

**Les horaires de départ sont fixes. Deux départs prévus : 17h15 et entre 18h00 et 18h15. Aucun départ ne se fera en dehors de ces horaires.**

Aucun enfant ne sera confié à une personne qui n'est pas notifiée sur la fiche d'inscription excepté sur présentation d'une autorisation du responsable légal délivrée à l'avance. Ainsi, lorsqu'un parent, responsable légal, ne peut venir chercher son enfant lui-même, il doit impérativement transmettre à la responsable du secteur, Marine PELLETIER, une autorisation écrite, provisoire ou permanente, donnant pouvoir à un tiers clairement désigné.

## TARIFS ET FACTURATION

Les tarifs sont par plage horaire 16h30-17h15 et 17h15-18h15 et en fonction du quotient familial

**Attention : aucun changement de quotient familial ne sera pris en compte en cours d'année, nous nous basons sur le quotient donné en début d'année pour la facturation.**

	0-250	251-500	501-750	751-1000	1001-1250	1251-1500	+ 1501
Plage Horaire	0.80 €	0.90 €	1.10 €	1.25 €	1.40 €	1.60 €	1.80 €

**Attention : après 18h15, la MJC facturera 3 euros le retard.**

En cas de non présentation de l'attestation du quotient familial et pour les familles ne percevant plus de prestations de la CAF ou MSA, vous devez fournir votre dernier avis d'imposition pour le calcul de votre QF. En l'absence, le tarif le plus élevé sera pratiqué.

### Règlement des factures

En fonction du nombre de jour où votre enfant fréquentera le périscolaire du soir, nous vous demanderons de **nous remettre avec le dossier d'inscription 1 à 5 chèques de 35 euros** qui seront encaissés comme suit :

**Attention ce barème n'est valable que pour un enfant.**

	Chèque 35€ n°1	Chèque 35€ n°2	Chèque 35€ n°3	Chèque 35€ n°4	Chèque 35€ n°5
Inscription régulière entre 3 et 4 fois par semaine	Entre le 5 et le 10 octobre 2019	Entre le 5 et le 10 décembre 2019	Entre le 5 et le 10 février 2020	Entre le 5 et le 10 avril 2020	Entre le 5 et le 10 juin 2020
Inscription régulière entre 1 et 2 fois par semaine	Entre le 5 et le 10 octobre 2019		Entre le 5 et le 10 février 2020		Entre le 5 et le 10 juin 2020
Inscription ponctuelle			Entre le 5 et le 10 février 2020		

**Nous vous proposons cette formule de règlement mais vous pouvez également calculer votre propre échéancier si vous estimez que celui présenté n'est pas suffisant. Vous devrez alors calculer le coût total estimé et le diviser par le nombre de chèques demandés.**

Une régularisation sera effectuée en juillet. Cette régularisation pourra donner lieu soit à :

- ✓ Une facturation supplémentaire en cas de solde famille négatif
- ✓ Un avoir pour l'année scolaire suivante en cas de solde famille positif
- ✓ Un remboursement en cas de solde famille positif pour les enfants qui ne seraient plus scolarisés à Hubert Reeves l'année suivante.